

 Check-list Éclairage au poste de travail – vérification pratique

Points à vérifier	Code du Travail	Points validé	Remarques/Actions à mener
■ Le poste de travail est suffisamment éclairé , avec lumière naturelle ou artificielle adaptée.	R4223-3	☐	
■ Le niveau d’éclairement est adapté au travail et respecte les valeurs minimales (voir tableau des lux).	R4223-4 & R4223-5	☐	
■ Le rapport entre l’éclairage de la zone de travail et l’éclairage général est <u>compris entre 1 et 5</u> .	R4223-6	☐	
■ Les postes exposés au soleil sont protégés contre l’éblouissement .	R4223-7	☐	
■ Pas d’éblouissement, de contraste fort ou de <u>lumière clignotante</u> . Les couleurs doivent être bien visibles.	R4223-8	☐	
■ Les lampes ne chauffent pas au point de créer un risque de brûlure .	R4223-9	☐	
■ Les commandes d’éclairage sont faciles à atteindre . Dans les locaux sans lumière naturelle, les voyants lumineux fonctionnent.	R4223-10	☐	
■ Les installations sont <u>faciles à entretenir</u> et un plan d’entretien est suivi.	R4223-11	☐	
■ Les lampes défectueuses ou zones mal éclairées sont signalées immédiatement au service compétent.	Tous	☐	

Conseils d'utilisation

- Cochez la case après validation du point
- Notez dans « Remarques » tout problème et l'action réalisée.
- Utilisez cette check-list pour vérifier la conformité de chaque poste de travail.

